**Lettre de consultation**

 **Prestations de traduction, d’interprétation et de révision de documents**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet** | **Prestations de traduction, d’interprétation et de révision de documents** |
| **N° contrat** | **21-MR2844**  |
| **Bénéficiaire(s)** | Expertise France – Programme Sabil |
| **Durée totale des jours prévus** | 1 année |
| **Pays** | Maroc |

1. Contexte

Le marché du travail marocain fait face à différentes difficultés parmi lesquelles une croissance économique faible en emplois, une économie informelle répandue, une forte inadéquation entre offre et demande et des inégalités d’accès importantes pour les jeunes, les NEET, les femmes, les PSH.

Afin de répondre à ces enjeux, le Royaume du Maroc a adopté une **Stratégie Nationale de l’Emploi (2015-2025)**. Celle-ci est déclinée dans le **Programme National de Promotion de l’Emploi** qui insiste sur trois leviers d’intervention (employabilité, intermédiation, entreprenariat) et l’importance de faire converger les politiques publiques au profit de tous les jeunes et selon les contextes territoriaux. En parallèle, le Maroc poursuit une réforme sur la territorialisation de l’action publique (déconcentration et régionalisation avancée) qui voit la compétence de la politique de l’emploi partagée avec les acteurs publics du territoire.

Enfin, depuis 2020, l’économie marocaine subi les conséquences importantes de la pandémie de COVID-19.

## Le Programme pour l’insertion économique des jeunes

Afin d’accompagner cette double évolution, le Programme SABIL « *Pour l’Insertion Economique des Jeunes* » est mis en place avec le financement de l’AFD (150 M€ de prêt souverain ont été octroyés par l’AFD au Royaume) et de l’Union Européenne (14,8 M€ de subvention ont été accordés par la Commission européenne), au titre de mesures d’accompagnement.

Prévu pour une durée de 48 mois, le Programme SABIL a pour objectif d’accompagner la mise en œuvre de ces réformes dans les trois régions ayant adopté leur Plan Régional pour l’Emploi :. Les bénéficiaires finaux du Programme sont principalement les jeunes éloignés de l’emploi (non-diplômés, jeunes ruraux et périurbains, femmes, PSH), en particulier à travers le renforcement des acteurs de l’insertion et de leurs offres de services.

Le programme s’articule autour des composantes suivantes :

1. **Accroître l’employabilité** et l’inclusion des jeunes.
2. Favoriser la création d’emplois productifs en stimulant **l’entrepreneuriat**.
3. Développer les conditions de la **convergence des politiques publiques** dans la mise en œuvre régionale des compétences liées à l’emploi.
4. **Soutenir le renforcement des capacités et des compétences** des différents acteurs engagés (écosystèmes de l’emploi et de l’entrepreneuriat) mobilisés sur les composantes précédentes (Assistance technique).

Les résultats attendus du Programme devront permettre un passage à l’échelle à d’autres régions. Ils consisteront notamment en :

* Une meilleure employabilité des jeunes, avec près de 100.000 jeunes bénéficiaires des dispositifs du Programme et près de la moitié insérés dans l’année qui suit leur intégration au Programme.
* La création d’entreprises pérennes, avec 40.000 jeunes accompagnés et 4.000 entreprises.
* Des écosystèmes de l’emploi et de l’entrepreneuriat structurés et opérationnels, avec des outils et méthodes mis en place et des acteurs plus efficaces.

Des résultats durables grâce à la capitalisation, à un système de suivi-évaluation commun et à la mise en place de dispositifs et d’institutions pérennes (dont DAJE et AMETISS).

La mise en œuvre des activités dans le cadre du Programme favorisera la déconcentration et la concertation avec les territoires et mettra l’accent sur la logique de délégation d’activités en appliquant une gestion axée sur les résultats ; l’échelon de la province ou de la préfecture ayant été retenu comme le plus pertinent dans ce cadre.

## L’Assistance Technique au Programme

Au titre des mesures d’accompagnement du prêt souverain, la subvention de l’UE est répartie entre un dispositif d’amorçage pour les jeunes entrepreneurs (DAJE) doté de 3 M€ et une assistance technique (AT) de 11.7 M€ confiée à Expertise France. Cette dernière constitue la Composante 4 du Programme et a pour objectifd’**accompagner la mise en œuvre des trois précédentes composantes du Programme et participer au renforcement des compétences des acteurs de l’insertion.**

Pour cela, une équipe centrale (12 personnes) et trois bureaux régionaux (9 personnes) sont mis en place.

L’équipe centrale est composée d’un Chef de Programme, d’une cellule d’appui administrative et de trois experts clés en charge chacun d’une composante du Programme. Ces experts seront positionnés au sein du Ministère du Travail et de l’Insertion Professionnelle, à Rabat, comme les experts associés au Programme mis à disposition par Handicap International.

Les bureaux régionaux d’AT sont composés d’un chef de bureau régional et d’un chargé de projets et seront en place au sein des wilayas. Ces bureaux faciliteront la mise en œuvre du Programme dans les régions cibles.

Par ailleurs, l’AT mobilisera de l’expertise nationale et internationale sur des missions de court-terme, pour travailler au niveau central ou régional du Programme. Expertise France mobilisera en particulier Pôle Emploi, Initiative France et Handicap International.

L’AT au Programme SABIL a démarré le 26 octobre 2020 avec la prise de fonctions du Chef de Programme et pour une durée de 48 mois.

**Durant la phase de démarrage, des livrables transversaux, méthodologiques et de cadrage seront produits** qui guideront les activités programmées et permettront un large travail de diagnostic et de préconisations. Parmi les principaux livrables, l’AT travaillera en particulier à la réalisation de **diagnostics régionaux des écosystèmes de l'emploi et de l'entrepreneuriat**, à l’organisation de la **gouvernance et du suivi du Programme** et à différentes actions relatives au **traitement des sujets d’intermédiation et d’entrepreneuriat dans les régions**. On peut ainsi noter pour les quatre sous-composantes :

* 1. Appui aux politiques d’inclusion des jeunes : Accompagnement de la définition du cadre stratégique national de l’ANAPEC et de stratégies d’interventions et d’investissements régionalisées, mise en œuvre d’une offre de services inclusive en lien avec des acteurs de proximité, structuration du dialogue sur l’insertion sur les territoires.
	2. Appui aux initiatives pour l’entrepreneuriat des jeunes : Accompagnement à la définition de stratégies régionales pour l’entrepreneuriat et à leur pilotage en lien avec les acteurs locaux, appui à la mise en œuvre de parcours d’auto-emploi et d’entrepreneuriat, préfiguration du DAJE (Dispositif d’Amorçage des Jeunes Entrepreneurs).
	3. Appui à la convergence des politiques publiques : Réalisation de diagnostics régionaux des écosystèmes de l’insertion, mise en place d’outils de pilotage et coordination avec les autorités et acteurs de l’insertion, renforcement des compétences des autorités dans la gestion des politiques d’inclusion des jeunes, préfiguration de l’Académie des Métiers de l'Insertion et du Secteur Social (AMETISS).
	4. Activités transversales : Mise en place d’un système de suivi-évaluation du Programme SABIL et de l’AT, mise en œuvre d’un Plan de Communication et de Visibilité en direction des bénéficiaires et parties prenantes du Programme, élaboration d’un Plan d’Action Genre et Vulnérabilités.

L’ensemble des actions réalisées par l’AT se fera en **coproduction avec les partenaires marocains** du Programme. En cohérence avec ses logiques d’intervention et cadres territoriaux, **les interventions se feront au plus près des besoins** et des préoccupations des acteurs de l’insertion. Aussi, les objectifs et activités du Programme seront finalisés territorialement.

Au-delà des différents livrables d’exécution élaborés tout au long du Programme, l’Assistance Technique proposera, avant la clôture des activités, un **Rapport de capitalisation** reprenant les bonnes pratiques observées et mises en œuvre et détaillant des préconisations de mise en œuvre des stratégies publiques de promotion de l’emploi, sur la base de l’expérience acquise.

1. Objet et caractéristiques principales du projet de contrat

L’objet du marché ci-présent est la réalisation de prestations de traduction et d’interprétariat pour le compte d’Expertise France dans le cadre du Programme Sabil.

Le marché prendra la forme d’un contrat-cadre à bons de commande, décliné par bons de commande pour chaque prestation demandée par l’AT.

Les commandes sont attribuées selon les modalités fixées dans le cahier des charges et dans la rubrique des modalités d’exécution du présent contrat.

**Contexte de la mission**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d’Action de Communication et de Visibilité (PACV), le Programme a pour mission de mobiliser et fédérer aussi bien les bénéficiaires que les institutions publiques partenaires du Programme. Afin d’atteindre ses objectifs, l’assistance technique a jugé nécessaire de s’adapter à ses audience cible et produire des supports et rapports impactant en français mais aussi et surtout dans les langues locales à savoir l’arabe et l’amazigh.

**Objectif de la mission**

La mission a pour objectif principal d’accompagner l’assistance technique dans la traduction de ses outils de communication, ses rapports annuels, ses supports de communications à destination de la presse (communiqué de presse, articles, etc.) et autres supports en fonction des besoins. Le second objectif de la mission est d’accompagner l’assistance technique dans l’organisation de ses évènements sur le volet interprétariat.

**Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques liés à la prestation du contrat d’accord-cadre sont les suivants :

* Traduction de divers documents et supports de communication
	+ du Français vers l’Arabe ;
	+ du Français vers l’Amazigh ;
	+ de l’Arabe vers l’Amazigh ;
	+ de l’Arabe vers le Français ;
* Interprétariat lors d’évènements phare du Programme;

|  |
| --- |
| 1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE CONTRAT
 |
| **Nature des prix** | Prix unitaire de prestation (CF bordereaux des prix en annexe des cahiers des charges) |
| **Durée d’exécution** | 1 an à compter de la notification du contrat. Dates prévisionnelles : du15 juillet 2022 au 14 juin 2023 |
| **Période d’exécution** | 1(un) an,  |
| **Montant maximal de l’enveloppe financière** | 40.000 euros |
| **Lieu d’exécution du contrat** | Rabat Des déplacements ponctuels seront possibles dans le cadre de l’activité d’interprétariat  |
| **Devise paiement**  | MAD |

1. Calendrier de passation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE\*** | **HEURE** |
| **Visite de site (le cas échéant)** | Sans objet | Sans objet |
| **Séance information (le cas échéant)** | Sans objet | Sans objet |
| **Date limite de remise des offres** | 27/06/2022 | 19:00 (heure de Paris ) |
| **Entretiens** | Sans objet | Sans objet |
| **Finalisation de l’analyse des offres\*** | 01/07/2022 | - |
| **Notification des attributions\*** | 08/07/2022 | - |
| **Signature du contrat\*** | 13/07/2022 | - |
| **Entrée en vigueur du contrat\*** | 15/07/2022 | - |

 **\*Date prévisionnelle.**

1. Procédure de passation

Le présent contrat accord-cadre est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

La prestation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est envoyé par voie électronique aux soumissionnaires et est constitué de :

* la présente lettre de consultation (DAJ\_M001),
* le cahier des charges (expression de besoin),
* La déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion en annexe de la lettre de consultation
* le modèle de contrat accord-cadre.
1. Présentation des offres

Les éléments de candidature, d’offre ainsi que toute correspondance et documents relatifs à la présente consultation doivent être rédigés en français.

A l’appui de leur offre, les candidats devront remettre un dossier constitué des documents suivants :

* La déclaration sur l’honneur
* L’offre financière du soumissionnaire, dûment renseigné, daté, signé ;
	+ Annexe A des cahiers des charges ;
* une offre technique, comprenant :
	+ Un Note indiquant les délais de livraison en jours d’un document technique de 20 000 mots.
	+ Copie du diplôme de traducteur ou justificatif d’une expérience professionnelle d’au moins 7 ans dans le domaine de la traduction, avec de préférence une bonne connaissance du domaine du développement international et de la coopération.
	+ Traduction-test du français vers l’arabe (annexe B des cahiers des charges).
	+ Au minimum 3 lettres de références attestant de la réalisation de travaux de traduction et interprétariat similaires aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

Les documents demandés ci-dessus sont obligatoires. Leur absence entraîne la non-conformité de l’offre présentée et, de fait, son rejet.

La période de validité des offres remises est fixée à 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

1. Modalités de transmission des offres

L’ensemble des documents exigés est à transmettre avant les dates et heure limites indiquées à l’article 4. Calendrier de passation, par voie dématérialisée uniquement, à l’adresse mentionnée à l’article ‎10. Renseignements complémentaires.

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

1. Procédure de sélection

Expertise France procèdera dans un premier temps à la vérification de l’admissibilité des candidatures et de leur capacité à assurer la prestation. Enfin, elle procèdera à l’évaluation des offres en fonction des critères suivants :

* Critère 1 : Prix (30 %)
* Critère 2 : Valeur technique dont délais prévisionnels de production (30 %)
* Critère 3 : Expérience dans la thématique[[1]](#footnote-1) (25 %)
* Critères 4 : Qualité technique de la traduction test (15%)

Expertise France pourra, si elle le juge nécessaire, ouvrir des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires et conclura le contrat avec l’entité ayant présenté l’offre la mieux notée au regard de ces critères.

1. Renseignements complémentaires

Si un soumissionnaire souhaite avoir des renseignements complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier, il pourra envoyer ses questions, avant la date limite de remise des offres, à l’adresse suivante : sabil.achats@expertisefrance.fr

Les offres soumises seront envoyées à cette même adresse avant la date limite de remise.

1. Traitement des données à caractère personnel

Expertise France s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d’Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;
* Les finalités du ou des traitements sont :
* La gestion et le suivi de la présente procédure de passation de marchés,
* La gestion et le suivi du marché public conclu.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l’autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s’engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

1. Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements sur l'introduction des recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE
AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS**

*(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)*

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*) :

* agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

ou

* agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante : *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète :

forme juridique officielle :

adresse officielle complète :

n° d'immatriculation à la TVA :

* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle] :
1. est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
2. a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
3. a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale ;
4. n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
5. a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre ;
6. fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.
* (*Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention*) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle[[2]](#footnote-2) sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus ;
* déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] :

g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs ;

h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;

i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché ;

j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;

* reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NomPrénom | Fonction | Date :Signature |

1. *Traduction et interprétariat en français, arabe et amazigh dans le cadre de projet de développement.* [↑](#footnote-ref-1)
2. À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts. [↑](#footnote-ref-2)